



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

IUT

Question écrite n° 7599

### Texte de la question

M. Jean-Marie Demange attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'adoption par le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) d'une réforme des modalités de contrôle des connaissances pour les études en IUT. En effet, cette réforme prévoit un découpage des matières en pôles et il faudrait avoir la moyenne dans tous les pôles pour passer en seconde année. Ce changement ferait ainsi redoubler de nombreux étudiants, bien que ces derniers aient les capacités requises pour accéder à la dernière année. Il lui demande donc s'il compte revoir cette modification afin de ne pas transformer les DUT en une sorte de DEUG technologique.

### Texte de la réponse

Devant l'inquiétude suscitée chez certains étudiants par la nouvelle réglementation en matière de contrôle des connaissances et des aptitudes dans les instituts universitaires de technologie (IUT) qui avait été élaborée par son prédécesseur en 1996, le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie a décidé de suspendre ces mesures et d'organiser une table ronde réunissant l'ensemble des partenaires afin d'arrêter des modalités plus adaptées. Cette table ronde qui s'est tenue le 29 janvier dernier a permis de définir un nouveau cadre réglementaire qui concilie à la fois les exigences de qualité du diplôme universitaire de technologie (DUT) et la nécessaire souplesse qui doit être laissée à un système de notation : désormais l'admission en deuxième année d'IUT et la délivrance du DUT seront accordées aux étudiants qui auront obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 dans l'ensemble des matières et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 dans trois ou quatre unités d'enseignement. Ces dispositions qui ont été examinées par le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) et par la commission consultative nationale des instituts universitaires de technologie et des instituts universitaires professionnalisés feront prochainement l'objet d'un arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française. Elles s'appliqueront à partir de la rentrée universitaire 1998.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Demange](#)

**Circonscription :** Moselle (9<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7599

**Rubrique :** Enseignement technique et professionnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 décembre 1997, page 4579

**Réponse publiée le :** 20 avril 1998, page 2239